



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-40

Membres : 11
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 octobre 2023

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Brard Michel, Landeau Aurore

Excusés : Champroy Nahoum, Maligne Francis (pouvoir à Poulet Bernard), Duhamel Marie-Laure, Turbiez Chantal, Marcais Bertrand (pouvoir à Pala Henri)

Madame Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

Approbation de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées établi lors de la réunion du 18 septembre 2023

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 18 septembre 2023 et le montant des charges transférées pour la commune du Châtenet en Dognon d'un montant de 46 218.26 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées doit être soumis pour approbation par délibérations concordantes dans le respect de la majorité qualifiée, aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire soumet au conseil ledit rapport.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, établi lors de sa séance du 18 septembre 2023, joint en annexe.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 26 octobre 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Valadas